



obligation d etat des lieux si renonciation succession?

Par **tifon**, le **15/10/2009** à **21:28**

bonjour,

mon père est décédé, ayant beaucoup de dettes, nous, les enfants, devons faire une renonciation de succession, je souhaite savoir si nous sommes obligés de faire l etat des lieux de sa maison qui etait en location et si nous ne le faisons pas est-ce que nous nous exposons à des risques sachant que en renoncant a la succession nous n'avons pas a payer ses dettes?

nous n'avons pas envi de le faire les propriétaires ayant été particulièrement désagréables et mauvais suite à son décès si nous n'avons pas de risque nous préférons ne pas le faire...

merci de votre réponse.

Par **FREMUR**, le **16/10/2009** à **14:41**

Bonjour

Si vous renoncez à la succession, en en faisant la déclaration explicite auprès du greffe du tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession, vous renoncez à l'actif de la succession s'il y en a un , mais aussi et c'est le but de la manoeuvre au passif c'est à dire aux dettes.

Dès lors, il n'y a pas de raison de procéder à un état des lieux, en sachant tout de même qu'ainsi vous renoncez non seulement à récupérer l'éventuel dépôt de garantie mais aussi les meubles et objets personnels du défunt entreposés dans le logement ou ses dépendances.

cordialement